
COMMUNE D'ARTHEZ DE BEARN



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

FEVRIER 2009

N° 4 32 0357



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

	Pages
1. OBJECTIFS.....	1
2. LA LIAISON URBAINE CENTRE-BOURG/PLAINE DES SPORTS.....	1
3. LE QUARTIER N'HAUX	3

1. OBJECTIFS

Au travers de la mise en place d'orientations d'aménagement, la commune d'Arthez de Béarn souhaite :

- Améliorer l'articularité entre le centre-bourg et la plaine des sports
- Renforcer la fonctionnalité centrale du bourg
- Structurer le réseau viaire des zones urbaines et à urbaniser,
- Développer le quartier N'Haux en renforçant la morphologie historique du hameau, tourné vers la chapelle et non pas vers la RD 946.

2. LA LIAISON URBAINE CENTRE-BOURG/PLAINE DES SPORTS

Le bourg sera structuré et conforté en organisant le développement urbain autour du pôle centre ancien/plaine des sports par un schéma de voirie associant voirie routière et cheminements doux.

Les voies nouvelles permettront de réaliser des bouclages entre les différents secteurs et éviteront les impasses à l'intérieur des zones à urbaniser.

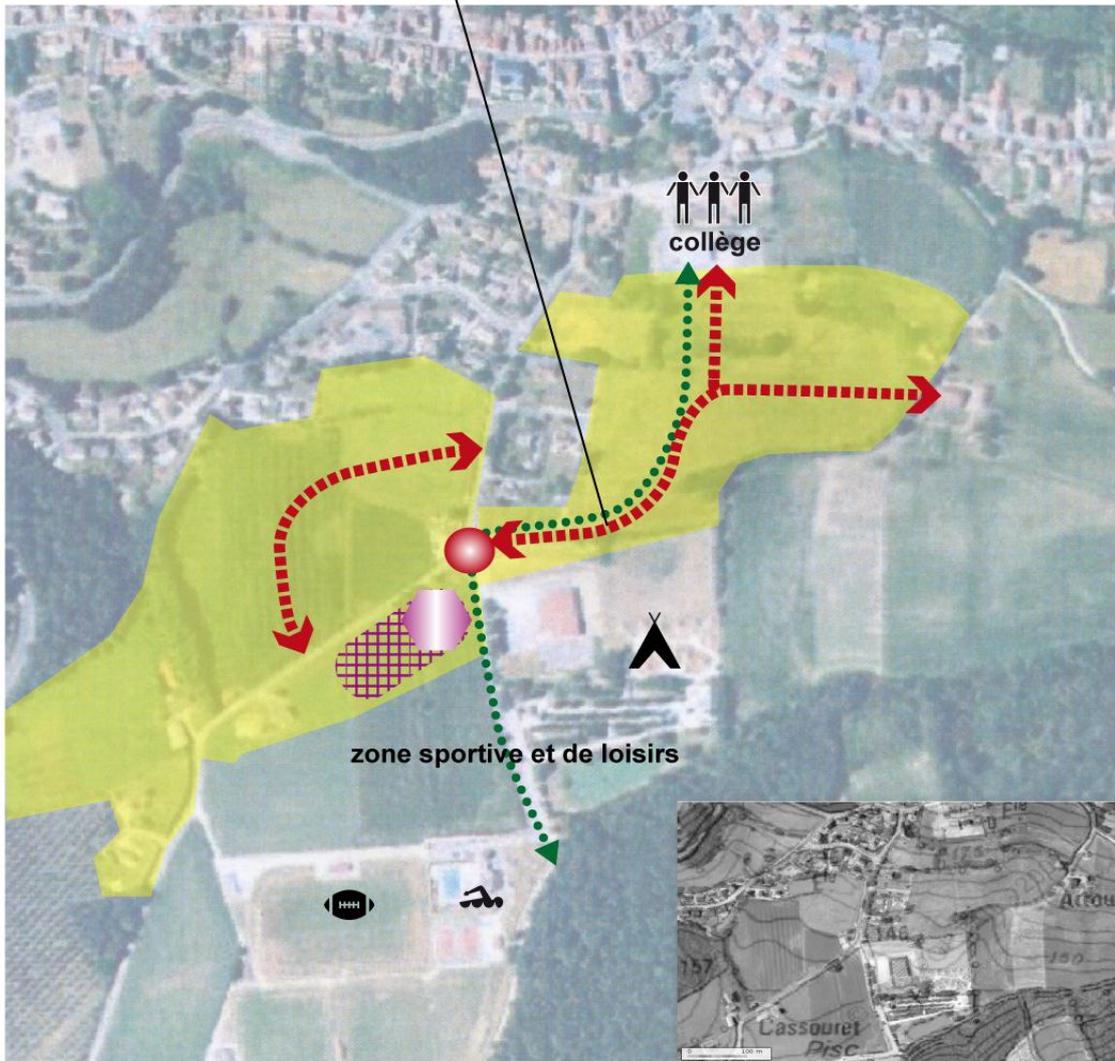
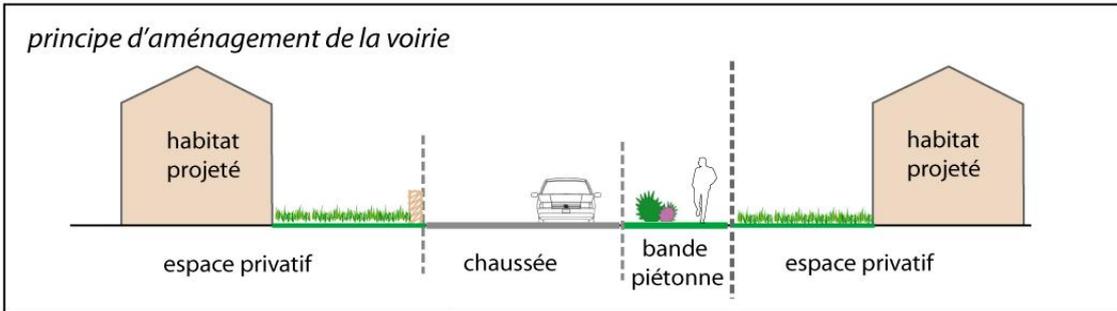
La voie nouvelle reliant le collège au carrefour avec la route du Foirail comprendra une voie multi-usage (piétons, vélos), séparée de la chaussée par une haie composée basse. Le gabarit de la chaussée restera limité, cette voie devant rester urbaine et assurer une desserte interne au secteur et non de transit.

La voie multi-usage sera prolongée le long du chemin du Fourq, côté ouest de la chaussée, afin de desservir le futur programme de logements collectifs, le stade, le camping et pour enfin rejoindre la piscine municipale.

Un emplacement réservé est prévu au PLU afin d'élargir la route du foirail ; le carrefour entre le chemin du Fourq, la route du foirail et la voie nouvelle accédant au collège devra être sécurisé : un emplacement réservé est inscrit à cet effet.

Un programme de logements collectifs mixtes est prévu en bordure du carrefour, dans la partie centrale de la zone 1AU. La servitude définie par l'article L 123-2b est mise en place à cet effet. Une maison de l'enfance intercommunale sera également créée à ce niveau, regroupant crèche, halte garderie et autres activités éventuelles liées à l'enfance.

Le reste de la zone est dédié à des l'habitat individuel en accession à la propriété. La forme urbaine de ce secteur devra s'intégrer au relief ; ainsi, les voies de desserte interne devront suivre au mieux les courbes de niveaux, le faitage principal des constructions devra être parallèle aux courbes de niveaux du terrain. La hauteur des constructions ne pourra pas dépasser 2 niveaux, auxquels peuvent s'ajouter des combles ; des caves pourront être réalisées, si le plafond de ces dernières se situe à moins d'un mètre du sol naturel.



←.....→ cheminement piéton à créer

↪↪↪ principe de desserte interne suivant les courbes de niveau

▣ programme de logements collectifs mixtes

● carrefour à aménager

⬠ création d'une maison de l'enfance

■ habitat individuel en accession à la propriété

3. LE QUARTIER N'HAUX

Dans le quartier N'Haux, des zones à urbaniser viendront renforcer le quartier N'Haux existant. Elles seront structurées par un schéma viaire qui permettra d'orienter le développement du quartier vers son élément central : la chapelle, comme il l'était à son origine.

La voirie devra réaliser un bouclage entre la route de la Chapelle et la sortie prévue à l'arrière du lotissement longeant la RD 946.

Le quartier était auparavant traversé par un ruisseau, qui est busé depuis plusieurs années et longe maintenant la route de la chapelle de N'Haux.

Une canalisation d'eau potable ayant été installée à l'aplomb de l'ancien tracé, l'objectif est de conserver une bande verte (allée piétonne plantée) à ce niveau afin de maintenir les réseaux dans le domaine public. Ceci permettra également de s'assurer de la présence d'un corridor vert au centre de la zone à urbaniser.

Afin de diversifier la typologie de l'habitat et favoriser la mixité urbaine dans ce secteur, un programme de logements collectifs mixtes (comportant 7 logements PLU) est envisagé et traduit par la mise en place d'une servitude au titre de l'article L 123-2b du code de l'urbanisme. Le reste de la zone est dédié à de l'habitat individuel en accession à la propriété.

